

République française COTE D'OR <b>Commune de CRÉANCEY</b> 21320 CRÉANCEY Téléphone: 03 80 90 89 28 Télécopie: 03 80 90 89 71 e-mail : mairie.creancey@orange.fr	<h1 style="margin: 0;">DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL</h1>	<b>D2019-09</b>
---	---	-----------------

**SEANCE DU 21 MARS 2019**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>			Le 21 mars 2019 à 20 heures 30, les membres du Conseil municipal de CRÉANCEY, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Jocelyn CHAPOTOT, Maire  <b>Etaient présents:</b> CHAPOTOT Jocelyn, <del>GIRARD François</del> , LUCOTTE Jean-Marc, CHOPIN René, QUIGNARD Jean-Pierre, BELORGEY Fabien, CORNESSE Jean-Pierre, DESBOIS Charline, <del>GIRARDIN Carine</del> , MANIÈRE DRZAZGA Eliane, MAURICE Roseline, MENETRIER Adrien, MORTIER Céline, PAUVERT Yohan, <del>PAJOT Marc</del> .  <b>Procuration :</b> GIRARD François à LUCOTTE Jean-Marc <b>Absents :</b> PAJOT Marc, GIRARDIN Carine Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer. <b>Secrétaire:</b> MORTIER Céline
Afférents au Conseil	En exercice	Qui ont pris part à la délibération	
15	15	13	

**Date de la convocation**  
 11/03/2019  
**Date d'affichage**  
 22/03/2019

**OBJET : DEPOT SAUVAGE DE TAS DE TERRE PAR M. DYONNE**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de ses fonctions de police il possède la compétence pour faire respecter le Code de l'Environnement, notamment les articles L541-2 et L 541-3, lorsque que des déchets sont abandonnés ou déposés en état d'abandon.

Monsieur le Maire précise que Monsieur DYONNE a bénéficié d'un permis de construire pour la réalisation d'un garage à côté de sa maison.

Lors de la réalisation des travaux, il a déposé un très gros tas de terre sur le domaine public communal situé en face de sa maison, et sans aucune autorisation préalable de la mairie.

Plusieurs courriers lui ont été adressés par la mairie afin qu'il évacue ce tas de terre qui dénature le site de l'ancien lavoir communal de Baume et qui pose des difficultés à l'agent technique pour la tonte des espaces verts.

Aucune suite n'a été donnée aux courriers de la mairie.

Par conséquent, Monsieur le maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal de lancer la procédure relative aux infractions à la réglementation sur les déchets.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure concernant les infractions à la réglementation sur les déchets ;
- DONNE tous pouvoirs au Maire à cet effet par l'envoi d'une mise en demeure d'évacuer le tas de terre avant le 1<sup>er</sup> mai 2019 et qui sans évacuation faite à cette date, sera suivi d'un arrêté municipal d'enlèvement d'office des déchets par une entreprise, dont les frais avancés par la commune de Créancey seront recouverts contre Monsieur DYONNE.

Acte rendu exécutoire après transmission en  
Sous-Préfecture de Beaune, et publication.



Le Maire,  
Jocelyn CHAPOTOT